

Mme Françoise CAILLAUD est élue secrétaire de séance.

**OBJET : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables à compter de l'année 2017, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

M. le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 4 mai 2017.

Monsieur le Maire propose de fixer des ratios d'avancement de grade à 100% pour chaque grade de chaque cadre d'emplois des personnels de la commune pour l'année 2017 et années suivantes comme suit :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Grade</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio proposé par le Conseil</b>
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100 %</b>
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100 %</b>
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100 %</b>
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100 %</b>

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Grade</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio proposé par le Conseil</b>
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	<b>100 %</b>
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100 %</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100 %</b>

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		
<b>Grade</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio proposé par le Conseil</b>
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100 %</b>
ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100 %</b>

<b>FILIERE ANIMATION</b>		
<b>Grade</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio proposé par le Conseil</b>
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>100 %</b>
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>100 %</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir le taux de promotion tel que défini ci-dessus.**

**OBJET : DEMANDE DE CLASSEMENT EN STATION DE TOURISME ET ABSENCE D'INFRACTION AUX REGLES SANITAIRES DU FAIT DE LA COMMUNE**

M. le Maire rappelle les avantages liés à cette demande dont l'augmentation des droits de mutation, le surclassement démographique....

M. Yannick PALVADEAU : Où en est l'avancement du dossier ?

M. le Maire : Celui-ci avance selon le planning défini avec PROTOURISME et une présentation sera prochainement faite au Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L133-13 et suivants ;

Vu le décret 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2017 relatif à la dénomination de « commune touristique » de la commune d'Ars en Ré ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2017 classant l'office de tourisme « Destination Ile de Ré » en catégorie I ;

Considérant la volonté de la municipalité d'obtenir le classement de la commune en station de tourisme en 2018, et qu'elle a, à cet effet, confié la préparation du dossier au cabinet PROTOURISME ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **SOLLICITE** le classement de la commune d'Ars en Ré en station classée de tourisme sur la base du dossier réglementaire.
- **ATTESTE** que la collectivité n'a pas fait l'objet, de son fait, d'une infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années précédant celle de la présente demande
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour l'obtention dudit classement.

**OBJET : APPROBATION DU MARCHE 2017 - 1 : CREATION D'UN RESEAU DE VIDEO PROTECTION**

M. le Maire indique que nous avons procédé à l'avis public de mise en concurrence n° 2017-1 pour le marché cité en objet.

La date d'envoi à la publication au journal Sud-Ouest a été effectuée le 21 mars 2017 (parution le 25 mars). (À noter que le dossier était également mis en ligne dans le cadre de la dématérialisation).

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 12 mai à 12h00.

Suite à cette consultation, 4 entreprises ont répondu (classées par ordre d'arrivée) et une offre a été remise hors délais :

Société CTV,

Groupe TELECOMS DE L'OUEST (CESO),

Groupement GUILBAUD (CITEOS) - CEGELEC,

Groupement MEDIA IP - SOMELEC.

Après avoir procédé à l'ouverture des plis par le pouvoir adjudicateur le vendredi 12 mai, demandé les renseignements complémentaires aux diverses entreprises et rencontré le jeudi 1<sup>er</sup> juin la société CTV, M. le Maire propose l'analyse suivante :

#### ANALYSE FINANCIERE

CCTP	CTV SAS	CESO	CITEOS	MEDIA TP
Valeur technique 30%	2,70	2,10	2,70	2,70
service après-vente 25 %	2,27	0,00	2,29	2,19
prix 30 %	2,86	2,51	2,72	2,71
références 15%	1,50	1,50	1,50	1,20
<b>TOTAL</b>	<b>9,33</b>	<b>6,11</b>	<b>9,21</b>	<b>8,80</b>

Après analyse présentée ci-dessus, au vu des D.Q.E. LOT 1 – COMMUNE et D.Q.E. LOT 2 - PORT de l'ensemble des entreprises, il apparaît que l'entreprise CTV est considérée comme la mieux disante et il est proposé de la retenir.

M. Yannick PALVADEAU est gêné par l'offre basse émise par la société CTV.

M. le Maire précise que nous les avons sollicités pour expliquer leurs prix et suite à notre entrevue, ils nous ont offert les garanties souhaitées.

M. Michel JAUFFRAIS présente l'implantation des caméras, les liaisons et l'implantation des antennes relais dans le clocher de l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le résultat de l'analyse et décide de retenir la société CTV ;
- **Autorise** M. le Maire à parapher tous les documents se rapportant à ce marché ;
- **Dit** que les crédits en section d'investissement, seront ouverts aux budgets de la commune et du port.

#### **OBJET : COTISATION 2017 A L'A.R.A.F.C.E**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 février 2004, la commune et le camping municipal de « la Combe à l'Eau » ont adhéré à l'A.R.A.F.C.E. Cette dernière, nous demande le versement de la cotisation 2017 qui est fixée à 5 € pour chaque budget.

Pour rappel, le but de cette association est d'organiser le débroussaillage en application de l'article L.321.1 et suivant du code forestier. Cette dernière par son action, nous soulage administrativement, car nous devrions, si les propriétaires ne se conformaient pas aux articles du code forestier, effectuer les travaux de débroussaillage et demander le remboursement aux riverains concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le montant de cette cotisation pour l'année 2017,
- **Dit** que le montant de cette cotisation sera imputé à l'article 6281 pour la commune et 6288 pour le camping.

## **OBJET : PORT – LISTE D’ATTENTE 2017**

Monsieur le Maire propose au Conseil, de valider la nouvelle liste d’attente 2017.

Celle-ci se compose de 432 personnes à jour de leur cotisation de 10 euros.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve cette nouvelle liste.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

➤ Monsieur le Maire fait part au Conseil des informations suivantes :

- L’arrêté N° 2017 – 39 portant décision modificative N° 1 sur le budget du camping concernant le paiement de l’impôt sur les sociétés pour 4.201 €.

- Pour le port, M. le Maire laisse la parole à M. Michel JAUFFRAIS, 1<sup>er</sup> adjoint. Celui-ci présente les résultats d’analyse des vases concernant le port. Ces analyses réalisées dans les deux bassins et dans le chenal nous indiquent une présence de cuivre dans les deux bassins avec un pic au bas des cales de carénage ce qui nous montre que des travaux de mise aux normes devront être réalisés

Le dragage des deux bassins est estimé en volume à 90.000 m3.

M. Michel JAUFFRAIS ajoute que la drague du Département est intervenue dans le fier, compétence de la CDC, avec une autorisation limitée à 5.000 m3. Le double aurait été nécessaire.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Etaient présents : les membres en exercice.

Etaient absents : Mme Yvonne COUTURIER (donne pouvoir à Mme Danièle GROS)  
M. Rémy CAILLAUD (donne pouvoir à M. Michel JAUFFRAIS)  
Mme Charline DUVAL (donne pouvoir à M. Yannick PALVADEAU)  
M. Frédéric MOA  
M. Jean-Philippe LUCAS